

Madame le Maire rappelle que le PLU intercommunal de Loire Forez Agglomération a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération le 13 décembre 2022.

Un document d'urbanisme étant évolutif, Loire Forez Agglomération lance une première procédure de modification de droit commun du PLUI.

Dans ce contexte, Madame le Maire présente deux demandes de modification du PLUI pour la commune d'Ecotay l'Olme :

- **Ouverture de construction des parcelles AH 113 et AH 114 au changement de destination.**

Le bâtiment, menaçant ruine, est une ancienne loge de vigne qui servait déjà d'habitation lors de l'exploitation des vignes attenantes. Cette construction de 70m<sup>2</sup> est située dans une zone déjà urbanisée. Aujourd'hui, elle est inadaptée à une exploitation agricole et ne peut être amenée à être réhabilitée en tant que telle. Seule une rénovation du bâtiment en tant qu'habitation est envisageable.

- **Modification du STECAL sur la parcelle AK 6**

Le STECAL est actuellement situé sur le domaine public. La commune demande une modification d'implantation. Le périmètre du STECAL doit être décalé aux abords du domaine public et doit prendre en compte une profondeur de 35 mètres sur la parcelle AK 6 afin que le paysagiste puisse prévoir une extension de son activité économique.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre ces propositions de modification du PLUI à Loire Forez Agglomération dans le cadre de la première modification de droit commun du PLUI à 45 communes et de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUI.